

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 avril 2017.

RÉSOLUTION

2017-090

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ACQUISITION DE L'ÉCOLE SAINT-MICHEL DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire René-Lévesque a offert à la Ville d'acheter l'immeuble situé au 43, rue de l'Église, sur le territoire de la Ville de Percé, connu comme étant l'ancienne école Saint-Michel, pour une montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté cette offre, avec l'adoption de la résolution numéro 76-2015, le 7 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Commission scolaire ont signé, le 12 décembre 2015, une promesse de vente en vertu de laquelle elle s'engage à vendre à la Ville l'immeuble situé au 43, rue de l'Église, sur le territoire de la Ville de Percé, connu comme étant l'ancienne école Saint-Michel au montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la transaction doit être autorisée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, puisque la valeur de l'immeuble excède 100 000 \$ et qu'une commission scolaire ne peut aliéner un immeuble en bas de sa valeur marchande sans cette autorisation, qui a été accordée le 17 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution précitée, les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus par un emprunt au Fonds de roulement, remboursable sur quatre ans, à raison de quatre versements annuels égaux et consécutifs de :

25 000 \$	7 avril 2016
25 000 \$	7 avril 2017
25 000 \$	7 avril 2018
25 000 \$	7 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle a été accordée le 17 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire devait accomplir diverses procédures, ce qui a retardé la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement au Fonds de roulement prévu en 2016 n'a pas été fait, compte tenu que l'acte de vente n'était pas signé au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'acte de vente est prévue le 20 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le retard dans le transfert de la propriété vient modifier les dates de remboursement de l'emprunt au Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission modifie la résolution numéro 73-2015 adoptée par le conseil municipal, le 7 avril 2015, en fixant comme suit les versements annuels pour le remboursement de l'emprunt au Fonds de roulement :

25 000 \$	20 avril 2017
25 000 \$	20 avril 2018
25 000 \$	20 avril 2019
25 000 \$	20 avril 2020

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire